



## ASSEMBLÉE — 41<sup>e</sup> SESSION

### COMITÉ EXÉCUTIF

#### Point 26 : Formation et renforcement des capacités en aéronautique civile

#### COURS « TRAINAIR PLUS » SUR LA POLITIQUE DE L'OACI SUR L'ASSISTANCE AUX VICTIMES D'ACCIDENTS D'AVIATION ET À LEURS FAMILLES

(Note présentée par la Fédération internationale des victimes d'accidents aériens et leurs familles)

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Depuis 2015, la Fédération internationale des victimes d'accidents aériens et leurs familles (ACVFFI) a connaissance des données des États membres concernant les résultats de la mise en œuvre de la *Politique de l'OACI sur l'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles* (Doc 9998) et du *Manuel de l'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles* (Doc 9973), résultats qui ne sont pas entièrement satisfaisants. L'ACVFFI a proposé d'élaborer, dans le cadre du Programme TRAINAIR PLUS (TPP), un nouveau cours destiné à aider les autorités et les acteurs de l'aviation civile à comprendre et mettre en œuvre la Politique de l'OACI sur l'assistance aux victimes, et à encourager les exploitants d'aéroport, les compagnies aériennes et les acteurs intervenant dans les opérations d'urgence et de sauvetage (pompiers, personnel de santé, services de sûreté publique) à se doter de plans d'assistance. Cette proposition était impartiale et crédible car elle ne pouvait plus bénéficier à un membre de l'ACVFFI.

Après des demandes répétées, la séance de validation du nouveau cours de l'OACI intitulé « Assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles : classe virtuelle » a eu lieu en juin 2022. Il était attendu du cours qu'il porte sur la collaboration des divers acteurs de l'aviation à la définition d'un plan national (intégrant le rôle des aéroports et des compagnies aériennes) d'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles. Même si la validation du cours n'a pas entièrement répondu à nos attentes, il s'agit d'une première étape visant à promouvoir les politiques de l'OACI en la matière. Nous avons formulé des suggestions qui appellent un certain nombre d'améliorations ainsi qu'une impulsion devant venir des hauts responsables de l'OACI pour soutenir et promouvoir le cours.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée à :

- a) prier instamment l'OACI de dégager les ressources suffisantes pour disposer d'experts de la Politique de l'OACI sur l'assistance aux victimes ;
- b) demander à l'OACI de favoriser la participation d'experts reconnus pour leur capacité à concilier les intérêts des États membres et des organisations internationales, et la Politique de l'OACI sur l'assistance aux victimes ;
- c) prier instamment les États, les compagnies aériennes internationales et les associations d'aéroports à promouvoir la participation de leurs responsables respectifs au cours TPP sur la Politique de l'OACI sur l'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles.

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| <i>Objectifs stratégiques :</i> | La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique Sécurité   |
| <i>Incidences financières :</i> | Augmenter le budget du TDA pour ce cours au moyen de dons des États et des organisations internationales qui veulent y participer.  |
| <i>Références :</i>             | Résolutions A39-27 : Assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles<br>Annexe 9 – <i>Facilitation</i><br>Annexe 19 – <i>Gestion de la sécurité</i><br>Rapport du Colloque sur l'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles, paragraphe 6.3 – Recommandations finales. |

## 1. INTRODUCTION

1.1 Les conclusions et recommandations du Colloque de l'OACI sur l'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles (AAAVF 2021), qui s'est tenu à Las Palmas de Gran Canaria (Espagne) du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2021, ont mis en évidence l'importance d'apporter une assistance adéquate aux victimes aussitôt que possible après l'accident.

1.2 Selon la note A40-WP/60, seulement 25% des États membres communiquent des informations dans le cadre du système de notification électronique des différences (EFOD) de l'OACI sur la mise en œuvre de la pratique recommandée 8.46, et de récents audits USOAP ont révélé un résultat négatif dans tous les cas.

1.3 En novembre 2022, la norme 8.46 de l'Annexe 9 entrera en vigueur. C'est pourquoi il convient d'insister davantage sur les évaluations de la mise en œuvre des plans d'assistance aux familles des États membres. Il est très important que les États disposent du personnel de formation nécessaire à la Politique de l'OACI sur l'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles.

## 2. CONTEXTE

2.1 Le rapport final de la Dixième réunion du Groupe d'experts de la facilitation (FALP) aborde certains aspects du débat sur la note de travail FALP10-WP/2. On peut ainsi lire au paragraphe 3.2.1.3 que « Certaines délégations suggèrent que le Secrétariat poursuive ses activités de sensibilisation afin d'encourager les États membres à fournir des informations sur la mise en œuvre de la pratique recommandée 8.46 ».

2.2 Lors de la 39<sup>e</sup> session de l'Assemblée (A39), les États ont réaffirmé l'importance de disposer d'un plan approprié d'assistance aux victimes, compte tenu des éléments indicatifs (Doc 9973) et de la Politique de l'OACI (Doc 9998) (Résolution A39-27).

2.3 Dans le rapport du Colloque de l'OACI sur l'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles, qui s'est tenu à Las Palmas de Gran Canaria (Espagne) du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2021, figurent, au paragraphe 6.3, 30 recommandations qui ont été approuvées par le Conseil au cours de sa séance du 21 février 2022 et qui réaffirment l'importance primordiale de l'assistance que les acteurs du transport aérien – États, exploitants d'aéroport, compagnies aériennes, etc. – doivent apporter aux victimes et à leurs familles.

### **3. ANALYSE**

3.1 Il est considéré comme étant de la plus haute importance que les États se préparent à apporter une assistance appropriée aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles dans l'éventualité d'un accident d'aviation, comme l'ACVFFI l'a de nouveau souligné dans la note 40A-WP/147. Les initiatives et actions menées par l'OACI ces dernières années sont appréciées à leur juste valeur, et les conclusions et recommandations du Colloque de l'OACI sur l'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles, tenu en décembre 2021, ont reçu un accueil très favorable des parties prenantes de l'aviation civile.

3.2 Les États, les exploitants d'aéroport et les compagnies aériennes sont instamment priés, par l'intermédiaire de leurs associations internationales respectives, d'inclure en bonne et due forme l'assistance aux victimes dans les plans d'urgence des aéroports et des compagnies aériennes des États contractants.

— FIN —